



DOSSIER

La filière recyclage REP bâtiment

—
**Everlite Concept s'engage à 100%
et a choisi Valobat**

**EVERLITE
CONCEPT**

Danpalon[®], mieux vivre demain

Danpal[®]
Group



DOSSIER
La filière recyclage
REP bâtiment

La filière REP bâtiment PMBC

Quésako ?

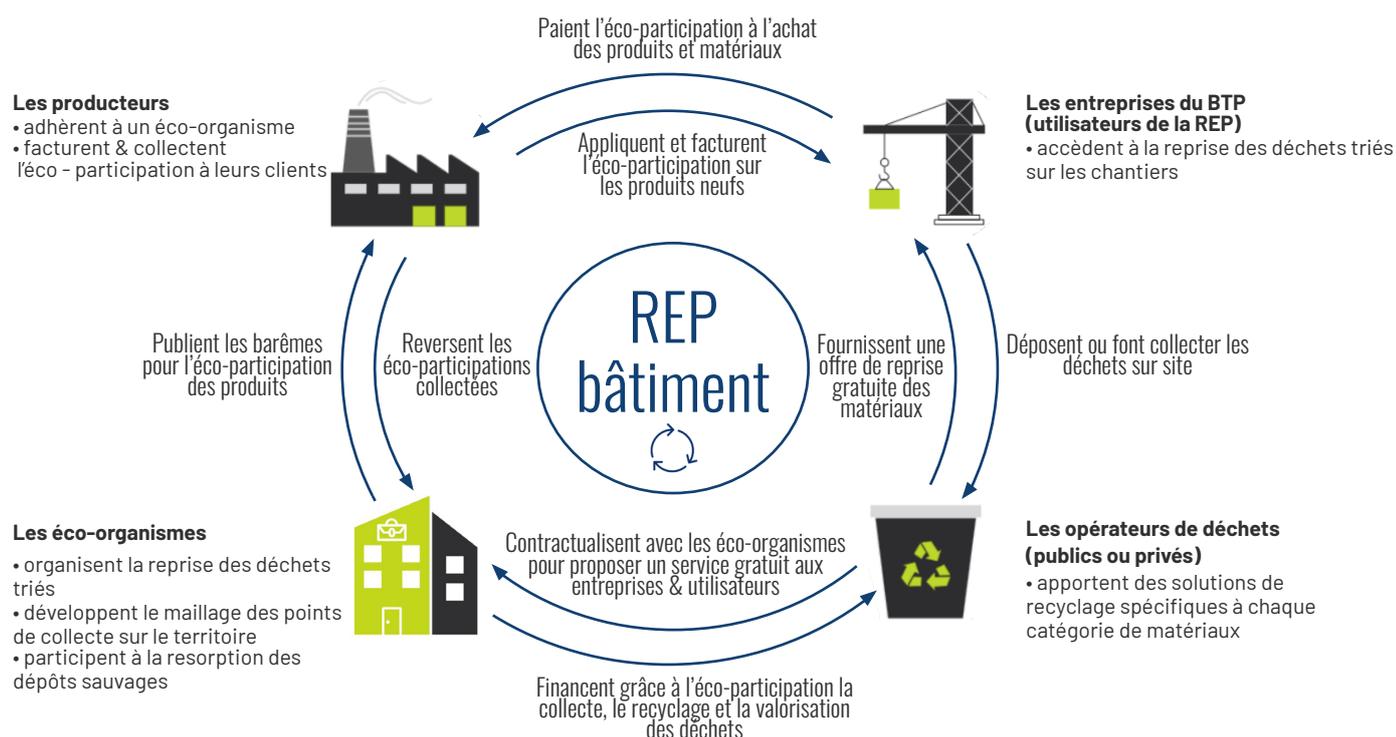
Dans la continuité de la loi AGECE 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, **les entreprises ont depuis 2022 l'obligation d'adhérer à un éco-organisme pour financer la gestion de la fin de vie de leurs produits**. Dans le secteur de la construction, cette mesure a donné lieu au lancement de la filière **REP bâtiment PMBC : Responsabilité Elargie Producteur des Produits & Matériaux de Construction du Bâtiment**, sous la forme de **4 éco-organismes agréés spécialisés** (Valdélia, Valobat, Ecominéro et Ecomaison), chargés de mettre en place la chaîne de collecte, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets de la construction.

Qui est concerné ?

La REP PMBC concerne tous les producteurs de produits et matériaux utilisés sur un chantier : fabricants, importateurs et distributeurs : ils sont, au regard de la loi, responsables de la gestion des déchets générés par leurs produits tout au long de leur cycle de vie et doivent à ce titre adhérer à un éco-organisme et facturer à leurs clients une **éco-participation** (ou éco-contribution) visant à financer la filière.

Comment ça fonctionne ?

Les **éco-organismes** qui collectent l'éco-participation ont pour mission d'**organiser la reprise sans frais des déchets** triés et leur valorisation, mais également d'allouer des budgets spécifiques pour favoriser le réemploi, le recyclage, l'éco-conception, former les acteurs, et participer au financement de la résorption des dépôts sauvages. Le montant de l'éco-contribution est calculé en fonction des quantités de matériaux mis sur le marché par le producteur.





DOSSIER

La filière recyclage
REP bâtiment

Objectif décarbonation : une démarche anticipée

Un engagement global

Parce que le secteur du BTP représente le plus gros poste de production de déchets en France, dont 19% pour le secteur de la construction, et qu'il génère environ 23% des émissions de GES, réduire l'empreinte carbone du secteur du bâtiment et favoriser le recyclage et le réemploi des matériaux sont parmi les enjeux collectifs environnementaux forts de ces prochaines années.

EVERLITE CONCEPT GROUPE DANPAL a depuis longtemps fait le choix de se mobiliser en étant engagé dans une démarche vertueuse certifiée tout au long du cycle de vie de son produit, et en mettant au premier plan la valorisation de ses déchets, selon 4 étapes clés :



UNE FABRICATION ÉCO-RESPONSABLE

- > 100% des chutes de production sont recyclées ou réemployées
- > une production certifiée ISO 9001 et ISO 14001

UN ACCOMPAGNEMENT CLIENT SUR MESURE

- > Grâce à un calepinage précis préparé en amont par notre pôle R&D, bureau d'études et chiffrage
- > Chaque système est sur-mesure, et 100% des chutes polycarbonate et aluminium sont recyclées



UN CHANTIER RESPECTUEUX

- > Une livraison à dimension sur chantier permet de limiter le taux de chutes entre 1 et 2%

UNE FIN DE VIE SYNONYME DE NOUVELLE VIE

- > Bien que durables, les panneaux devant être remplacés sont broyés et les granulés sont réutilisés pour une seconde vie, faisant du Danpalon® **un matériau recyclable à l'infini**



Le déploiement de la REP bâtiment fait écho aux démarches entreprises depuis longtemps par **EVERLITE CONCEPT** pour répondre à l'urgence d'une décarbonation du secteur, et promet de donner les moyens d'une accélération décisive vers la transition environnementale grâce à une prise en charge globale des déchets de la construction.



DOSSIER

La filière recyclage
REP bâtiment

Valobat : l'éco-organisme des matériaux de construction

Valobat : l'éco-organisme dédié au bâtiment et aux matériaux de construction

Créé par des entreprises, **Valobat** dispose déjà d'un réseau de points de collecte et de recyclage et d'une expertise dans la prise en charge des différents matériaux et de leurs spécificités. C'est l'organisme auprès duquel **EVERLITE CONCEPT** reversera l'**éco-participation** collectée auprès de ses clients à partir du **3 juillet 2023**.

FACTURE N° Page 1/5 **EVERLITE CONCEPT**

Grigny, le 07/06/2023

Projet : _____ Commande N° : _____
Bon de livraison N° : _____
Date de livraison : _____
Poids brut : _____ Poids net : _____

Rep	Code Article	Désignation	Qté	Long / cond.	Larg. en m.	Unité	Qté. Totale	P.U. HT.	Prix Total H.T.
1.1	27-917035	DANPALON 900 X 22 MC DG ICE IC51		11,98	0,90	M2			
1.1	85-ECOPART	REP Eco Participation				EA			
2.1	32-900106	DANPALON 1000 X 30 HC SG VERT VE44		11,98	1,00	M2			
2.1	85-ECOPART	REP Eco Participation				EA			
3.1	35-917801	DANPALON 900 X 35 MC UNIVERSEL CRISTAL CR57		11,98	0,90	M2			
3.1	85-ECOPART	REP Eco Participation				EA			
4.1	74-1573041	Platte fixation latérale INOX pour Dp 22 avec relevé		10,00		PCS			
4.1	85-ECOPART	REP Eco Participation				EA			
5.1	76-80350	Profil porteur complet, laqué blanc.		1,00		MTR			
5.1	85-ECOPART	REP Eco Participation				EA			
6.1	80-510009	Joint EPDM pour tympan Danpalon (ref D22957) (8)		1,00		ML			
6.1	85-ECOPART	REP Eco Participation				EA			
7.1	80-555030	Fibre isolante translucide ép 50 mm largeur DP1040		1,00		ML			
7.1	85-ECOPART	REP Eco Participation				EA			
8.1	85-200	Soudure d'extrémité de plaque		1,00		PCS			
9.1	85-TP04	Transport département 04		1,00		PCS			
10.1	85-500210	Transport Express Lg develop max 2.70m Poids < 100Kgs		1,00		PCS			

Base H.T. en EUR
Dont éco-participation H.T. en EUR

Rappel:
Voir nos conditions générales de ventes

Net à payer TTC : _____

Échéance : 07/06/2023

Caisse d'épargne IDF - IBAN : FR76 1751 5000 0008 1627 4470 714 - BIC CEPAFRPP751

Escompte : 0,30 % par mois si règlement par chèque ou virement sous 8 jours (date de facturation).
Retard de paiement : Une pénalité d'un taux égal à 15 fois l'intérêt légal sera appliquée sur le montant hors taxe facturé.
Pour tout retard de paiement, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier, est fixé à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02 octobre 2012 conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

Conditions générales de vente de la société EVERLITE CONCEPT (Version Juillet 2023 - annule et remplace toutes versions précédentes)

EVERLITE CONCEPT Danpalon®, seuls vobres demain
WWW.EVERLITECONCEPT.COM

EVERLITE CONCEPT S.A.S. 2-6, rue Condorcet, 91350 GRIGNY
T. +33(0)1 69 02 85 65 F. +33(0)1 69 02 85 67 everlite.concept@everlite.fr
S.A.S. au capital de 600 000 €, RCS Eury E392 193 983, SIREN : 392 193 983
Cedex AFE 4673A, TVA : FR 91 392 193 983

En pratique

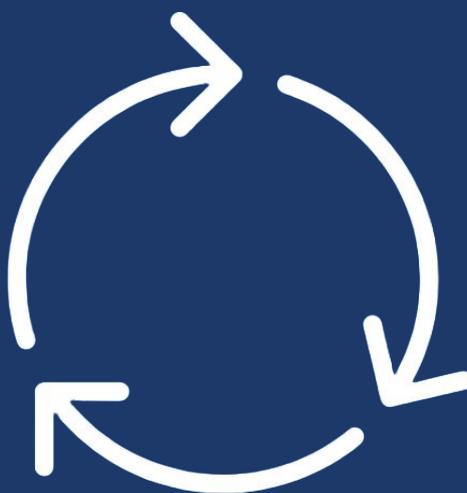
Vous retrouverez sur vos factures le détail de l'éco-participation, **calculée selon le barème disponible en ligne sur www.valobat.fr**. Elle apparaît pour chaque ligne de référence, ainsi que son montant total.

Les **CGV mises à jour** selon la nouvelle réglementation REP bâtiment annulent et remplacent les versions précédentes.

11.1- Eco-contribution : Responsabilité Élargie du Producteur (REP) Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PCMB)

La part du coût unitaire que EVERLITE CONCEPT supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme VALOBAT auquel EVERLITE CONCEPT adhère, sous le numéro d'identification unique attribué par l'ADEME FR299448_04FTKS, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

**EVERLITE
CONCEPT**



La filière recyclage REP Bâtiment

www.everliteconcept.com

everlite.concept@everlite.fr

01.69.02.85.85